

TRIATHLON INDIVIDUEL

RÉGLEMENTATION



Responsable d'épreuve :

	François	FEREYROLLES	06 78 52 54 86	francoisfereyrolles@hotmail.fr
	Mickaël	FEREYROLLES	06 99 09 30 49	mickatri63@hotmail.fr

Article 1 – Modalités de l'épreuve

Le Triathlon est une discipline d'endurance de trois épreuves enchainées dans l'ordre suivant : natation, cyclisme et course à pied.

Le pratiquant doit avoir plus de 15 ans et être inscrit dans la catégorie Homme ou Femme

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve soit le dimanche 16 juin 2024.

Le participant doit obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Il doit être résident, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Il doit être en mesure de justifier son âge (pièce d'identité) et son appartenance (Ex : justificatifs divers de domicile, ...) à la commune sur le site de l'épreuve.

Le participant doit s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.



Triathlon individuel

En cas d'indisponibilité du pratiquant, il doit trouver un remplacement et cela pourra se faire 24h avant l'épreuve sous réserve que le remplaçant respecte le profil du membre remplacé (âge et appartenance à la commune).

Article 2 – Annulation du trail

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Si la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante à la suite des tests réalisés le vendredi qui précède l'épreuve, le triathlon sera annulé et sera remplacé par un duathlon, ce qui signifie que la natation sera remplacée par une course à pied de 2.5kms.

Article 3 – Inscription

L'engagement du participant est composé de la fiche d'inscription définitive –inscrits **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de l'équipe.

Article 4 – Organisation des épreuves :

L'épreuve se déroule le dimanche 16 juin 2024, sur la commune de La Tour d'Auvergne.

- Déroulement de la matinée :
- 9h : rendez-vous au lac de de La Tour d'Auvergne.
- 9h30 : briefing (rappel des consignes de sécurité...)
- 9h45 : échauffement
- 10h : début de l'épreuve pour tous les participants, hommes et femmes.

Aucun participant ne sera accepté après le début de l'épreuve.

- Parcours :

Il s'agit d'un parcours de taille S, composé de 700m de natation, puis 24 kms de cyclisme, pour finir par une course à pied de 5kms.

Article 5 – Règles du jeu :

Généralités :

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play envers les autres concurrents et les membres de l'organisation et s'engagent à respecter le matériel mis à disposition pour l'épreuve.
- Chaque participant doit être doté du matériel nécessaire à la pratique des 3 activités (maillot de bain, bonnet de bain, vélo, casque...) et est responsable de son bon état de fonctionnement.
- Concernant l'épreuve de natation : les participants attestent savoir nager et être capables d'effectuer les 700m à la nage sans difficulté. Le port de la combinaison sera obligatoire pour tous en cas de température de l'eau inférieure à 18°.
- Concernant l'épreuve de cyclisme : le port du casque est obligatoire. Il doit être mis avant de monter sur le vélo. Chaque participant est responsable de son matériel et devra assurer la réparation de son vélo en cas de problèmes. Il est donc indispensable que chaque participant dispose d'un kit de réparation.

Les règles du jeu sont les suivantes :

Le parcours sera établi par les organisateurs selon les distances indiquées dans l'article 1.

· Les signaux de départ de l'épreuve :

- « *A vos marques* » : on se met en place derrière la ligne de départ.
- « *Prêt* » : dès que tout le monde est en place derrière la ligne.
- « *Coup de sifflet* » : tout le monde s'élance.

· Le chronométrage et l'arbitrage :

La compétition sera arbitrée par les organisateurs de l'épreuve. L'avis du public ne sera en aucun cas pris en compte.

3 chronométrages seront réalisés durant l'épreuve :

- Chrono n°1 : Natation + changement (équipement entre l'épreuve natation et cyclisme)
- Chrono n°2 : Cyclisme
- Chrono n°3 : Changement (dépose du vélo et équipement pour la course) + course

A l'arrivée, le classement se fait sur la base des 3 chronométrages effectués durant l'épreuve.

- **La sécurité :**

Il est interdit de pousser un autre concurrent.

Tout participant ne respectant pas le parcours établi sera disqualifié.

En cas de problème, il est strictement interdit de sortir du parcours établi par le comité d'organisation. Il est nécessaire de se signaler auprès des organisateurs.

En cas de sortie de parcours, la sécurité des participants ne sera pas assurée.

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'épreuve.

Des récompenses complémentaires pourront être attribuées selon d'autres critères particuliers. (fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera tranché par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).